Direction générale de l'aviation civile

Décision nº 10400180 du 12 juillet 2004 portant délégation de signature

NOR: EQUA0410209S

Vu le décret nº 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne :

Vu le décret nº 93-622 du 27 février 1993 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu la décision nº 40-004 DNA/4 du 12 février 1991 modifiée relative à l'aptitude à l'exercice de certaines fonctions des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1999 relatif aux qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1999 relatif aux modalités de délivrance aux techniciens des études et de l'exploitation de l'aviation civile d'une habilitation à rendre le service d'information de vol dans un centre en route de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2000 relatif aux modalités de délivrance de la qualification de coordonnateur dans un détachement civil de coordination ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance des qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne :

Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance et de renouvellement de l'autorisation d'exercer une qualification de contrôle ;

Vu la décision nº 040775 DG du 16 juin 2004 nommant Mme Deygout (Françoise), ingénieure générale des ponts et chaussées, chef du service du contrôle du trafic aérien à compter du 12 juillet 2004,

Décide:

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mouysset (Patrick), chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est à l'effet de signer les décisions délivrant :

- 1º Les qualifications nécessaires pour exercer une fonction de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne mentionnées dans l'arrêté du 12 juillet 1999 susvisé.
 - 2º Les certificats d'aptitude mentionnés dans la décision du 12 février 1991 susvisée.
- 3º Les habilitations à l'exercice de la fonction de coordonnateur dans un détachement civil de coordination mentionnées dans l'arrêté du 12 mai 2000 susvisé.
- 4º Les habilitations à rendre le service d'information de vol dans un centre en route de la navigation aérienne mentionnées dans l'arrêté du 4 décembre 1999 susvisé.

Fait à Athis-Mons, le 12 juillet 2004.

La chef du service du contrôle du trafic aérien, ingénieure générale des ponts et chaussées, F. Deygout